

**ARRETE ARS Grand Est n°2021-0626 du 18 février 2021  
Modifiant l'arrêté n°2020-0700 du 11 février 2020  
Fixant la composition de l'instance régionale de médiation de la région Grand Est**

**La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

**VU** le Décret n° 2019-897 du 28 août 2019 instituant un médiateur national et des médiateurs régionaux ou interrégionaux pour les personnels des établissements publics de santé, sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le Décret en date du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame VIRGINIE CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

**VU** l'Arrêté du 27 novembre 2019 portant nomination des médiateurs régionaux et interrégionaux pour les personnels des établissements publics de santé, sociaux et médico-sociaux ;

**VU** l'Arrêté ARS Grand Est n° 2020-0700 du 11 février 2020 fixant la composition de l'instance régionale de médiation de la région Grand Est ;

**Considérant** qu'il est mis fin, à sa demande, aux fonctions de M. le Dr Laurent MARTRILLE au sein de l'instance régionale de médiation de la Région Grand Est ;

**Considérant** la proposition de Monsieur le Professeur Henry COUDANE, médiateur régional pour la région Grand Est, de soumettre à l'approbation de la Directrice Générale de l'ARS Grand Est la candidature de M. le Dr Claude MEISTELMAN en qualité de membre de l'instance régionale de médiation de la Région Grand Est ;

---

**ARRETE**

---

**Article 1**

L'article 1 de l'arrêté n°2020-0700 du 11 février 2020 est modifié comme suit :

Sont nommés en tant que membres de l'instance régionale de médiation pour la région Grand Est, présidée par Monsieur Henry COUDANE :

- Madame le Professeur Martine BATT
- Monsieur Jean-Louis BONNET
- Madame Jane Laure DANAN
- Madame Fabienne FRITSCH
- Monsieur le Docteur Michel HANSEN
- Madame le Docteur Caroline LAUTNER
- Madame Geneviève LOMBARD
- **Monsieur le Docteur Claude MEISTELMAN**
- Monsieur le Docteur Patrick PETON
- Monsieur le Docteur Luc TANNEUR

## **Article 2**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## **Article 3**

La Directrice de la Stratégie de l'ARS est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

fr  
La Directrice Générale de l'Agence  
Régionale de Santé Grand Est,  
Le Directeur Général Adjoint  
de l'Agence Régionale de Santé  
Virginie CAYRÉ Grand Est

Frédéric REMAY